



Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Սահմանաճանկան Խորհուրդ

Presidential Council of the Republic of Western Armenia

LA FRANCE, LA CILICIE ET L'ENTENTE

A la veille de la Grande Guerre, un recensement a été effectué par le patriarcat sous l'égide de Monseigneur ORMANIAN, suite aux massacres de 1894 -1896, où on estime entre 25.000 et 30.000 victimes, les massacres qui ont eu lieu en 1909 dans la région d'Adana.



Après le massacre: Veuves et orphelins arméniens a Tarsus
Archive de l'Association allemande d'assistance

Tessa Hofmann & Gerayer Koutcharian, Armenian Review, Spring/Summer, 1992, Vol. 45, No. 1-2/177-178, p. 82, Fig. 18

En 1914, on pouvait encore compter près de 300.000 Arméniens en Cilicie sur une population de 600.000 habitants. Suite aux différents massacres et déportations, dès la fin de l'année 1919, il ne restait que 120.000 Arméniens en Cilicie d'après un recensement du Haut-commissariat repris par le colonel Brémond.

De 1919 à 1921, près de 150.000 Arméniens sont retournés vivre en Cilicie.

De 1921 à 1923, après le renoncement français, 175.000 Arméniens auraient émigré de Cilicie, des dizaines de milliers ont continué à subir les massacres.

France, Grande-Bretagne et Russie - Déclaration tendant à ne point faire de paix séparée, signée à Londres le 4 septembre 1914 :

France, Grande-Bretagne et Russie. — DÉCLARATION TENDANT A NE POINT FAIRE DE PAIX SÉPARÉE, SIGNÉE A LONDRES LE 4 SEPTEMBRE 1914 (Livre jaune français, p. 154).

Les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, font la déclaration suivante :

Les gouvernements britannique, français et russe s'engagent mutuellement à ne pas conclure de paix séparée au cours de la présente guerre.

Les trois gouvernements conviennent que lorsqu'il y aura lieu de discuter les termes de la paix, aucune des puissances alliées ne pourra poser des conditions de paix sans accord préalable avec chacun des autres alliés.

Fait à Londres, le 4 septembre 1914.

Signé : EDWARD GREY, PAUL CAMBON, COMTE BENCKENDORFF.

Russie – Ultimatum de la Russie à la Turquie en date du 30 octobre 1914 :

Russie. — ULTIMATUM DE LA RUSSIE A LA TURQUIE, EN DATE DU 30 OCTOBRE 1914.

Dès qu'il eut été informé de la triple agression turco-allemande commise jeudi (29 octobre 1914) dans la mer Noire contre Odessa, Théodosie et Novorossisk, le gouvernement russe a donné mandat à son ambassadeur à Constantinople d'obtenir immédiatement du gouvernement turc des excuses et des regrets, et, comme première satisfaction, le renvoi de tous les officiers allemands employés dans l'armée et la marine ottomanes.

L'ambassadeur de Russie, à défaut de ces satisfactions, devra demander ses passeports. Cette démarche sera appuyée par les représentants de la France et de l'Angleterre à Constantinople.

France – Déclaration du gouvernement français constatant l'état de guerre entre la France et la Turquie, 5 novembre 1914 :

France. — DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS CONSTATANT L'ÉTAT DE GUERRE ENTRE LA FRANCE ET LA TURQUIE, 5 NOVEMBRE 1914.

Les actes d'hostilité auxquels la flotte turque, commandée par des officiers allemands, s'est livrée contre un bateau de commerce français et qui ont causé la mort de deux Français et de graves dommages au bateau, n'ayant pas été suivis du renvoi des missions militaire et navale allemandes, mesure par où la Porte pouvait encore dégager sa responsabilité, le gouvernement de la République est obligé de constater que, par le fait du gouvernement ottoman, l'état de guerre existe entre la France et la Turquie.

Grande-Bretagne – Notification de l'état de guerre avec la Turquie, 5 novembre 1914 :

Grande-Bretagne. — NOTIFICATION DE L'ÉTAT DE GUERRE AVEC LA TURQUIE, 5 NOVEMBRE 1914 (London Gazette du 5 novembre 1914).

Des actes d'hostilité ayant été commis par des forces turques sous le commandement d'officiers allemands, un état de guerre existe entre la Grande-Bretagne et la Turquie, à partir de ce jour.

Foreign Office, 5 novembre 1914.

France, Grande-Bretagne et Russie – Déclaration de la Triple-Entente tenant pour responsable le gouvernement turc des massacres commis par la Turquie en Arménie, en date du 24 mai 1915 :

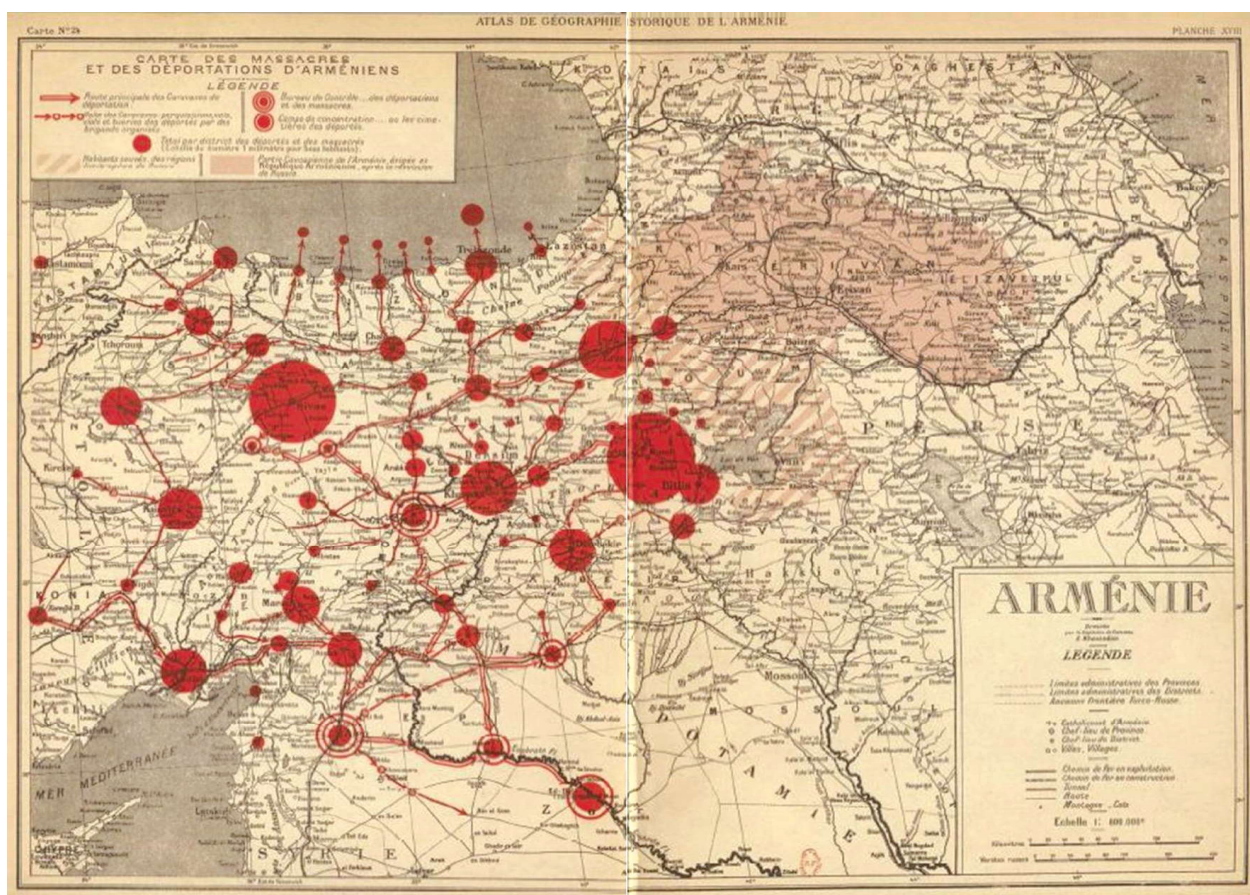
**France, Grande-Bretagne et Russie. — DÉCLARATION DE LA TRIPLE-ENTENTE
TENANT POUR RESPONSABLE LE GOUVERNEMENT TURC DES MASSACRES COMMIS PAR LA TURQUIE EN ARMÉNIE, EN DATE DU 24 MAI 1915.**

24 mai 1915.

Depuis un mois environ, la population kurde et turque de l'Arménie procède, de connivence et souvent avec l'aide des autorités ottomanes, à des massacres des Arméniens. De tels massacres ont eu lieu vers la mi-avril (nouveau style) à Erzeroum, Dertchun, Eguine, Akn, Bitlis, Mouch, Sâssoun, Zeltoun et dans toute la Cilicie; les habitants d'une centaine de villages aux environs de Van ont été tous assassinés; dans la ville même, le quartier arménien est assiégé par les Kurdes. En même temps, à Constantinople, le gouvernement ottoman sévit contre la population arménienne inoffensive.

En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime-Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres.

Carte officielle des massacres commis par la Turquie en Arménie – Délégation Nationale Arménienne – 1919



LE MOUSSA DAGH (le 30 Juillet 1915)

Les Arméniens qui habitaient les villages de la région du Djebel Moussa, qui dominent le nord de la baie d'Antioche ont reçu l'ordre de quitter le pays, le 30 juillet dernier. Instruits par l'expérience de ce qui était arrivé à Zeytoun et à Diarbékir, ils ont préféré essayer de tenir tête aux turcs plutôt que de se faire massacrer.

Sauvetage de 4092 Arméniens par la Marine Nationale Française 5 au 14 septembre 1915

Plage du Ras el Mina au pied du Moussa Dagh

Carte de la Cilicie et ses environs - 1918



Ils ont réussi, au nombre d'un peu plus de 4.000, y compris les femmes, les enfants et les vieillards, à se maintenir dans le massif montagneux du Djebel Moussa.

Les Turcs qui cernent les Arméniens, sont des troupes régulières, commandés même, par des officiers allemands. Ils étaient au début, 1.000 à 1.500, mais devant la forte résistance des Arméniens, leur nombre s'est considérablement accru.



Le 5 Septembre, *le Guichen*, croiseur français qui avait envoyé une embarcation à terre pour communiquer avec les Arméniens, a dû ouvrir le feu pour protéger l'embarcation des fusillades turques.

L'Amiral a vu personnellement, le 6, le chef des résistants Monsieur Pierre Dimlakian, qui lui a demandé d'aider à l'évacuation des femmes, enfants et vieillards ajoutant que les hommes valides tiendraient très longtemps, si on pouvait leur donner 200 à 300 fusils, des munitions et une centaine de sacs de farine.

L'Amiral s'est rendu à Famagouste, le 7, pour interroger le Haut commissaire (Sir John Clauson) de l'île de Chypre pour savoir s'il pouvait recevoir dans l'île ces réfugiés, la réponse fut négative.

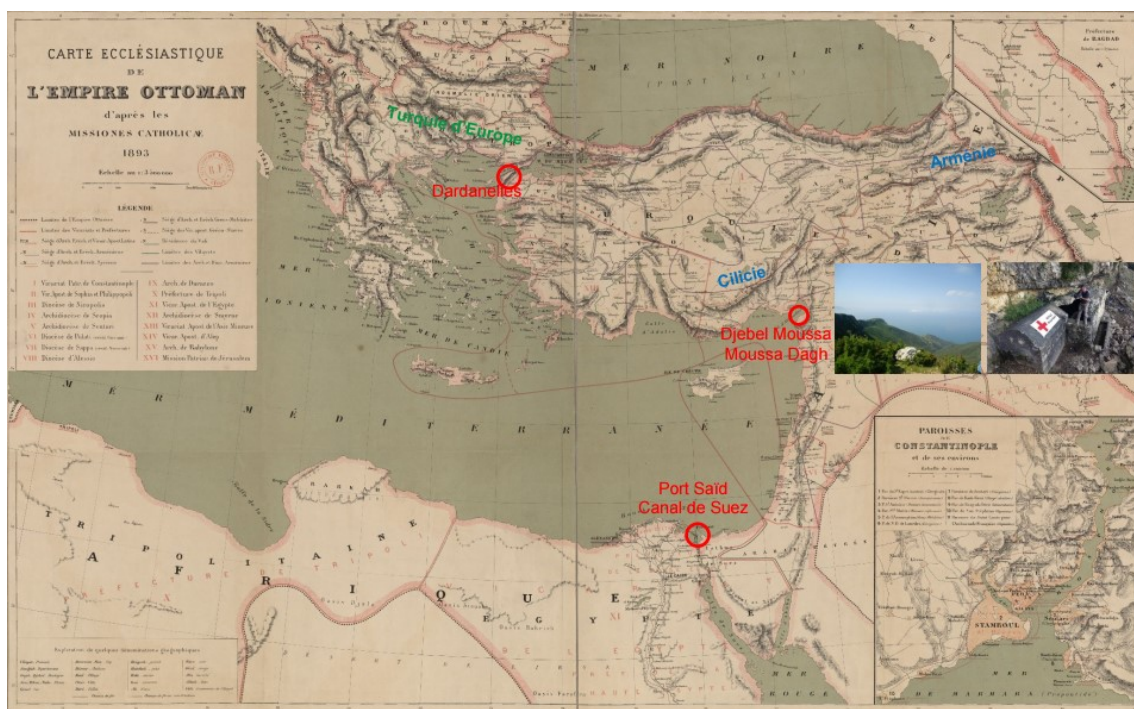
Le 8, l'Amiral rencontra tous les chefs résistants arméniens.

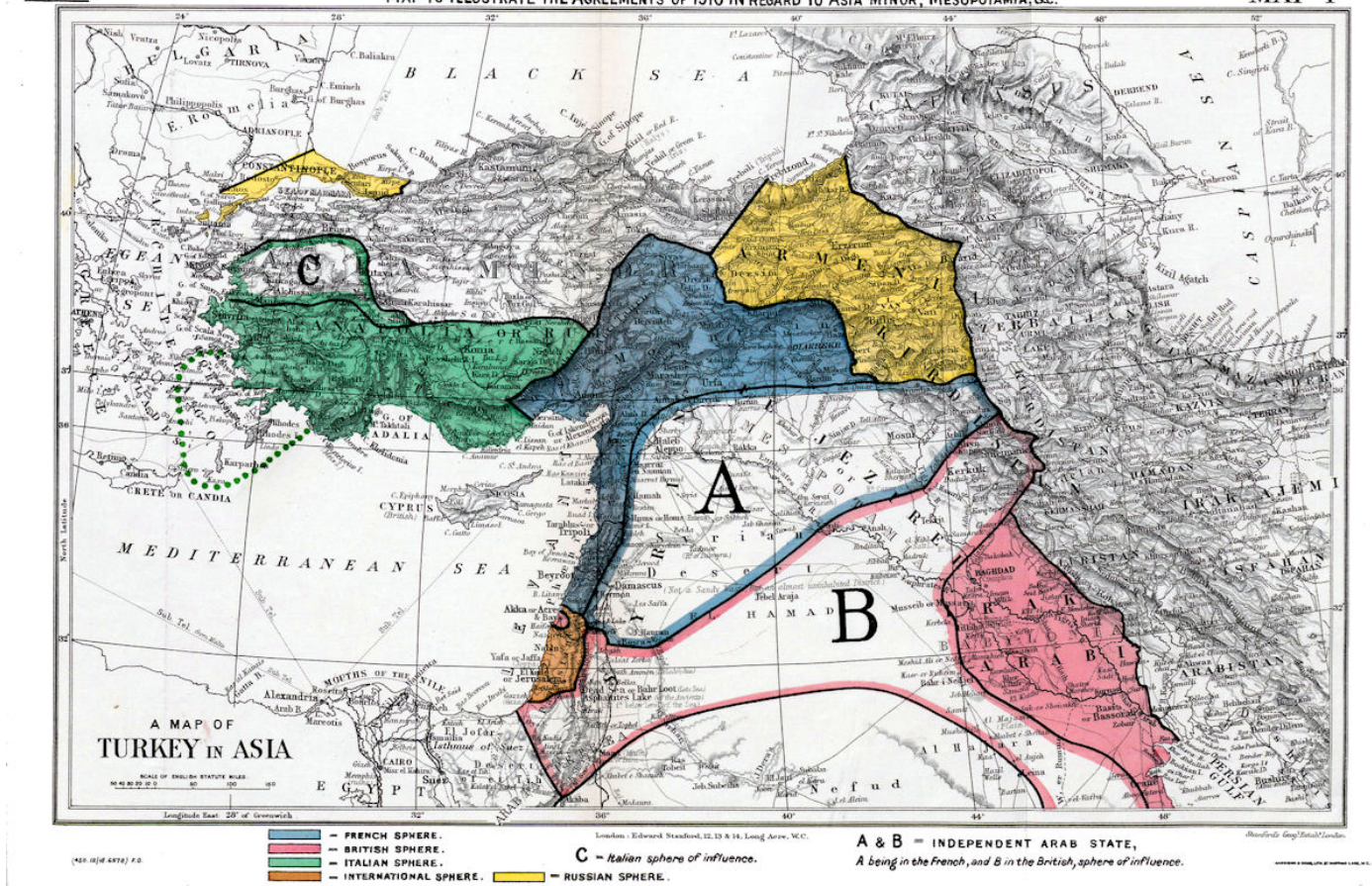
Le 10, *le Desaix*, signalait à l'Amiral que les Turcs attaquaient et qu'il fallait bombarder le village de Kabousi occupés par les Turcs, les combattants arméniens n'ayant plus que deux jours de munitions.

Le 11, le commandant du *Desaix* télégraphiait que cette évacuation lui paraissait une nécessité absolue, et qu'il commencerait l'embarquement le 12 au matin. Cinq bâtiments français (*la Foudre, le Suffolk, le D'Estrées, le Tunisien, l'Anne*) sont sur les lieux. Les combattants arméniens durent s'embarquer aussi faute de munitions.



Du Moussa Dagh à Port Saïd en Egypte





Constitution de la Légion d'Orient

M. Boghos Nubar, président de la délégation arménienne, s'offre à recruter à partir des rescapés du Mussa Dagh une légion.

M. Georges Picot s'accorde avec lui, à l'ambassade de France à Londres, devant sir Mark-Sikes : la France s'engage à donner, après la victoire des alliés, l'autonomie à la Cilicie, qui est une marche de l'Arménie, et à la prendre sous sa protection.

Une mission française dirigée par le commandant Romieu arrive au Caire en novembre 1916 ; elle forme aussitôt la légion d'Orient.

Conditions d'engagement des volontaires arméniens de la Légion d'Orient

(Décembre 1916)

A la suite de l'accord intervenu entre le ministère des Affaires Etrangères et le président de la Délégation arménienne, une mission française, sous la direction du commandant Romieu fut envoyée en Egypte. Elle arriva au Caire en novembre 1916 et se mit en rapport avec les chefs des diverses organisations arméniennes pour la constitution d'une Légion, forte de plusieurs bataillons, dénommé « Légion d'Orient ». Conformément à l'accord intervenu, il était convenu :

- 1° Que la constitution de la Légion d'Orient avait pour but de faire contribuer les Arméniens à la libération de la Cilicie et de leur créer ainsi de nouveaux titres de leurs aspirations nationales.
- 2° Que les légionnaires arméniens ne combattraient que contre les Turcs et seulement en Cilicie.
- 3° Que la Légion Arménienne formerait à l'avenir le noyau de l'armée nationale arménienne.

Trois bataillons sont immédiatement levés ; ils s'exercent dans l'île de Chypre puis prennent leur place parmi les libérateurs de la Palestine, ils sont vainqueurs à l'Arara.

Ainsi, le nombre de volontaires arméniens représentant l'équivalent de 6 bataillons (800 h. pour un bataillon) de tirailleurs (le 18 août 1917, avec une perspective d'en créer prochainement six autres) soit près de 10.000 hommes s'engagèrent pour le droit et la justice et pour la libération du peuple arménien.

Après la bataille, le commandant, devenu lieutenant-colonel Romieu salue les morts : « Dormez dans votre gloire, leur dit-il, vous avez ouvert la route à la justice et au droit, chassés de ces régions depuis des siècles. Nous saurons être dignes de vous, pour que cette réparation soit complète et durable. J'en fais le serment sur votre tombe. »

Le 7 octobre 1918, les alliés sont à Beyrouth ; le 31, les hostilités sont terminées. Les accords de 1916, qui distribuaient les territoires du Levant entre les alliés, nous attribuaient la Cilicie et l'Arménie ; il restait à les occuper.

L'**Armistice** conclut avec la Turquie, le **30 octobre 1918**, précisait dans son article 16 :

16. Reddition de toutes les garnisons du Hedjaz, Assir, Yemen, de la Syrie et de la Mésopotamie au Commandement allié le plus rapproché et retrait des troupes de Cilicie, exception faite pour celles qui sont nécessaires au maintien de l'ordre, ainsi que cela sera déterminé conformément à l'article 5.

5. Démobilisation immédiate de l'armée turque, excepté les troupes nécessaires pour la surveillance des frontières et le maintien de l'ordre à l'intérieur. (Les effectifs de ces troupes et leur utilisation seront déterminés ultérieurement par les Alliés après que le Gouvernement turc aura été consulté.

Pourtant, le **28 novembre 1918**, les alliés atteignent Alexandrette tandis que les Turcs, que l'Armistice omet de désarmer, refluent sur Adana où ils vendent leurs armes, **25.000 fusils**, qui restent ainsi entre les mains des musulmans.

Le colonel Romieu entre à leur suite à Adana, puis, le 25 décembre, le colonel Brémond, ancien chef de la mission française au Hadjaz est nommé par la France ; administrateur en chef de l'Arménie et de la Cilicie.

En 1919, la Cilicie sous administration du colonel Brémond permet à **150.000 Arméniens** de retourner dans leur patrie. Toutes les écoles furent reconstruites et ouvertes, les biens volés restitués aux Arméniens, les routes sont remises en état, la vie reprend en Cilicie. La légion d'Orient se divise en deux légions, une arménienne regroupant plus de 6.000 hommes et une syrienne.

Le 1^{er} février 1919, la Légion d'Orient prit le nom de Légion Arménienne, sous le Commandement du Colonel Flye Ste-Marie, puis le 8 avril 1920 du Commandant Beaujard.

Pourtant, M. Georges Picot en réunion à Sivas le **5 et 6 novembre 1919**, négocie avec Mustapha Kemal un projet d'entente où la France donnerait la Cilicie aux Turcs.

Le 4 janvier 1920, les Kémalistes coupent la route Marach – Adana, et durant 18 jours, les terroristes kémalistes massacrent les populations civiles arméniennes. On dénombre plus de 5.000 Arméniens morts sous la neige, et 1.200 soldats ainsi que la destruction d'une partie importante de la ville.

La reconnaissance de facto de l'Arménie le 19 janvier 1920 par le Conseil suprême passe inaperçu, dans l'émotion.

Il s'en suivit une série de massacres, 10.000 Arméniens à Hadjin, 8.000 Arméniens à Sis, 20.000 Arméniens à Aïntab etc...

Malgré l'accord de Londres comme la paix de Sèvres, les massacres se perpétuèrent, et les français quittèrent la Cilicie en mai 1921.

PROCLAMATION DE L'ACTE D'INDEPENDANCE DE LA CILICIE

« Nous soussignés, représentants autorisés de toutes les Communautés chrétiennes de Cilicie, déclarons par le présent acte ce qui suit :

« Attendu que la Cilicie comme une suite de la Grande Guerre a été occupées par les troupes Alliées, et que l'occupation et l'Administration Française y ont été maintenues pendant toute la durée de l'Armistice ;

« Attendu que pendant toute cette période, les Turcs n'ont cessé de troubler la paix et la tranquillité du pays, y semant la mort, la dévastation, la terreur, qu'ils ont ainsi ouvertement rompu leurs engagements et violé l'Armistice ;

« Attendu que cet état de choses a coûté la vie à des dizaines de milliers de nos coreligionnaires, et que le sang français a coulé à flots en même temps que le sang de nos martyrs ;

« Attendu qu'à la veille même de la paix avec la Turquie, plusieurs de nos villes se trouvent encore menacées, assiégées ou bombardées par des « bandes sanguinaires » organisées avec la connivence des autorités turques, qui sont et seront toujours incapables par ailleurs de réprimer ces sortes de vandalisme et de rébellion, à supposer qu'elles voudraient le faire ;

« Attendu qu'en pleine paix, nous continuerons de vivre encore pour longtemps dans un état de guerre, qui ne prendra fin que grâce à des opérations militaires en règle, entreprise par les vaillantes troupes Françaises, et qui seront toujours secondes par le concours sans réserves des populations chrétiennes, dont la valeureuse défense a contribué aux succès des Armes Françaises ;

« Attendu qu'au moment même où nous rédigeons cette Proclamation, les balles des anciens maîtres de ce pays crépitent au-dessus de nos têtes, et que cette même situation sévit à l'heure actuelle à Tarsous et à Mersine ;

« Attendu qu'il est inconcevable qu'une paix signée en pays étranger ne fasse aucun cas de cette situation ;

« Attendu que les 275.000 Chrétiens de la Cilicie, étroitement solidaires dans leurs sentiments fraternels, dans leurs intérêts, dans l'exécration du Turc et leur attachement à la France, sans même avoir besoin d'évoquer les terrifiants souvenirs d'un passé maudit, tout pétri de massacres, de déportations, de rapines, de viols, de toutes sortes d'abominations, et d'ignominies, sont fiers de n'avoir rebuté devant aucun des sacrifices et des efforts qui constituent pour les peuples opprimés la rançon de leur indépendance, qu'au contraire, ils peuvent invoquer en leur faveur le fait d'avoir payé pendant la guerre, durant la longue et douloureuse période de l'Armistice, la plus chère, la plus terrible des rançons ;

« Attendu que les Communautés Chrétiennes de Cilicie, en toutes occasions, lors des deux enquêtes américaines, comme dans toutes leurs démarches auprès des Autorités Françaises, ont invariablement manifesté leur détermination inébranlable de ne plus admettre le retour de la domination turque ;

« Attendu notamment que, par leurs protections collectives des 31 mars et 15 mai derniers, adressées à toutes les Puissances de l'Entente, à la Conférence de la Paix, ainsi que par toutes leurs démarches ultérieures, elles ont fait explicitement entendre qu'ils ne se laisseraient leurrer par des demi-mesures, des combinaisons artificielles ou des solutions bâtarde, qu'elles ont surtout protesté avec la dernière énergie contre le projet du traité de Paix qui dispose la répartition artificielle de la Cilice. Historiquement, ethnographiquement, stratégiquement, économiquement une et indivisible, en deux secteurs dont l'un français annexé à la Syrie, et l'autre province turque ;

« Attendu que jusqu'au dernier moment elles n'ont reçu aucune assurance que leurs revendications seraient exaucées et que le Traité de paix serait modifié en conformité ; qu'elles sont laissées même aujourd'hui, la veille de la signature de la Paix, dans l'incertitude complète et dans la perplexité la plus angoissante ;

« Attendu que les populations qu'elles représentent, après une attente confiante en l'équité des Puissances Alliées, seront vouées à la plus cruelle des déceptions, si les décisions finales de la Conférence de la Paix ne venaient pas satisfaire à leur légitime demande, à leurs espoirs les plus chers, qu'en ce cas, les Représentants signataires ne sauraient plus répondre de la légalité de leurs peuples respectifs, qui se révolteront en masse, contre une tentative monstrueuse s'il en fut, du rétablissement de la souveraineté et de l'administration turques en Cilicie ;

« Attendu en outre, que même l'état de désordre et de l'anarchie actuel provient en partie de la paralysie de l'administration locale turque, qui n'est plus qu'un simulacre de gouvernement et que dans ces conditions, seul

l'établissement prompt d'une Administration locale, investie de l'autorité nécessaire et inspirant le respect et la confiance à tout le monde peut sauver de l'anarchie et de la ruine complète ;

« Pour toutes ces raisons et nous prévalant de tous les droits, argument et considérations énoncés dans les deux mémorandum précités du 31 mars et du 15 mai dernier, dont le présent acte est l'aboutissement logique, nous basant surtout sur le droit imprescriptible de tout peuple de disposer de son sort, droit qui a sa source première dans les principes immortels de la Révolution Française ;

« Nous proclamons solennellement la Cilicie, à partir d'aujourd'hui, un pays libre, entièrement indépendant de la Turquie, doué d'une Administration Locale Chrétienne Autonome, placée sous le mandat de la France. Cette séparation de la Cilicie des territoires de l'ancien Empire ottoman, nous l'entendons aussi complète et définitive et au même titre que celle de l'Arménie, de la Syrie, de la Palestine, de la Mésopotamie et de l'Arabie.

« Pour réaliser et conserver cette indépendance, pour chasser l'ennemi de nos portes, pour débloquer nos villes assiégées, reconquérir les villes et les régions envahies et délivrer de captivité nos frères chrétiens, nous sommes prêts à tous les sacrifices, nous mettons au service du pays et de la France Mandataire toutes les forces vives de nos populations.

« Partis, confessions, communautés, races chrétiennes, tous nous sommes unis pour le même but sacré.

« Nous travaillerons la main dans la main pour le relèvement moral, culturel et économique du pays, sous l'égide de la France. Nous aspirons à faire de la Cilicie une prolongation de l'Europe, un nouveau centre de civilisation et de progrès, pour les races autochtones musulmanes jouiront également d'une prospérité, des libertés et des garanties qui leur étaient inconnues sous le Gouvernement Turc et qui feront bénir le jour où elles en ont été séparées.

« L'indépendance sous le mandat de la France est la condition sine-qua-non de l'existence des chrétiens en ce pays. Nous préférons mourir que d'accepter toute autre solution.

« Nous sommes confiants que la France généreuse et chevaleresque protectrice par tradition des Chrétiens d'Orient, appréciera la thèse de nos revendications et qu'elle daignera reconnaître notre indépendance et la placer sous l'égide de sa protection.

« Vive la Cilicie Indépendante ;

« Vive la France Mandataire de la Cilicie »

ADANA, Le 04 août, 1920

Représentant de la Délégation Arménienne de Paris, M. DAMADIAN

Prélat des Arméniens d'Adana, Kevork Vrt. Arslanian

Vicaire des Arméniens Cathol. Evêque Artine Keklikian

Pasteur des Arméniens Protest. Rév. Garabed Haroutounian

Président de l'Union Nationale Armén. Dr. Mnatzaganian

Secrétaire de l'Un. Nat. Arm. Vahan Jamgotchian

Représentants de la Communauté grecque : A. Simeon-Oghlou ; Dr. G. Daniélides, A. Barbour,

Président de l'Assemblée Nat. Des Assyriens, Jean

Vicaire des Syr. Cathol. Père Philippe

Vicaire des Chald. Cathol. Tufenkji.

**« LA FRANCE GENEREUSE SE SOUVIENDRA FIEREMENT QU'ELLE EUT L'HONNEUR DE CONFIER A DES FILS
D'ARMENIE UN LOT DE BAÏONNETTES QU'ILS MANIERENT D'ENTHOUSIASME »**

Le 19 août 1920, Général Gouraud



Conclusion :

Le 11 mars 1921, l'accord de Londres signé prévoit notamment l'arrêt de toutes les hostilités. L'accord d'Angora le 20 octobre 1921 voit la France consentir l'abandon de la Cilicie.

Après des dizaines de milliers d'Arméniens massacrés en Cilicie, et sans ce soucier des paroles données et de son mandat officiellement consentie par le traité de Sèvres, la France représentée par Mr Franklin – Bouillon, signa le 20 octobre 1921, avec Youssouf Kemal Bey, l'accord d'Angora, qui devient l'acte de renoncement officiel de la France vis-à-vis de ses engagements.

Dans un aide-mémoire remis par Lord Curzon (ministre britannique des affaires étrangères) au comte de Saint-Aulaire le 1^{er} avril 1922, Lord Curzon dénonça le renoncement français de cette façon :

Première partie :

- 1 - L'accord d'Angora est une paix séparée contraire au pacte de Londres signée le 4 septembre 1914, qui interdit aux alliés de contracter des accords séparés ;
- 2 - Ces accords séparés ne sont pas compatibles avec l'efficacité d'une entente ;
- 3 - L'accord d'Angora affaiblit l'autorité de la France dans le règlement d'ensemble, par les Alliés, des questions d'orient.

Deuxième partie :

- 1 - Les minorités (et peuples autochtones) cessent d'être protégées, contrairement au mandat qui avait été donné à la France (officialisé au moment du traité de paix de Sèvres) ;
- 2 - Le retrait des troupes françaises mentionné au paragraphe 3 dans le délai de deux mois, est contraire à l'accord tripartite ;
- 3 - La ligne de chemin de fer, en vertu de l'accord du 20 octobre (1921) passe en territoire turc et perd les garanties qu'elle offrait alors qu'elle était tout entière en zone française ;
- 4 - Les concessions économiques (99 ans : 1921 - 2020) sont contraires à l'accord tripartite ;
- 5 - La lettre de Youssouf Kemal bey (20.10.1921) comporte une réponse.

Par une fuite en avant et pour des questions d'intérêt au mépris des Droits de l'homme, la France a failli à ses devoirs, à son mandat, à ses promesses, à ses engagements en un mot à sa moralité d'Etat vis-à-vis du peuple arménien, vis-à-vis de l'Entente. Par sa complicité officielle avec les kémalistes, elle a permis au génocide du peuple arménien de perdurer en Cilicie et en Arménie Occidentale sur la phase 1920 – 1923.

L'accusation est sévère, mais elle est à la hauteur de la souffrance d'un peuple à qui on avait fait espérer une justice réparatrice, sous promesse de le sauver, on l'a amené directement à la mort.

Le programme continu aujourd'hui en Syrie

Arménag APRAHAMIAN

Président du Conseil National d'Arménie Occidentale

Garin, le 15 octobre 2016

stat.gov.wa@haybachdban.org